

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-015-13400/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès des copropriétaires de l'immeuble sis Centre Commercial la Sauvagère d'une emprise de terrain d'environ 314 m² sise Boulevard Trollat dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille à détacher de la parcelle cadastrée 859 C 0016 en vue de l'extension de la rue Gaston Berger
49763**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure sur l'ensemble du territoire Métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser la requalification de la rue Gaston Berger et son extension vers le Nord jusqu'au bd Romain Rolland en incluant la restructuration du boulevard Trollat, sur la commune de Marseille (10^{ème} arrondissement). Ceci conformément à l'emplacement réservé n°M10-014 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur et afin de mieux desservir et relier les quartiers de Ste Marguerite et de St Tronc.

Par délibération n°URB 045-6629/19/BM du 26 septembre 2019, le Bureau de la Métropole a institué un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) dit « Gaston Berger » et a approuvé une convention de PUP avec la SCCV Marseille Gaston Berger qui réalise une opération immobilière sur le site de l'ancien hôpital privé « Résidence du Parc » dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille. Au travers de cette convention la SCCV Marseille Gaston Berger, s'est engagée à financer la part des aménagements publics induits par son opération et nécessaires à son bon fonctionnement.

Le projet de requalification et d'extension de la rue Gaston Berger par la Métropole, nécessite d'engager la maîtrise d'emprises foncières auprès de propriétaires privés via des négociations amiables ou à défaut par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Les copropriétaires de l'immeuble sis centre Commercial la Sauvagère sont propriétaires de la parcelle cadastrée 859 C 0016 impactée par le projet d'extension défini ci-dessus.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 31 400 euros au vu de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, régulièrement saisie, et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13210000T001. Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L’avis de la Direction Immobilière de l’Etat.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que l’acquisition d’une emprise de terrain de 314 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée 859 C 0016 sise Boulevard TROLLAT, Marseille 10^{ème} arrondissement, auprès des copropriétaires de l’immeuble sis Centre Commercial la Sauvagère permettra la requalification et l’extension de la rue Gaston berger dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l’acquisition de l’emprise de terrain d’environ 314 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section 859 C 0016, sise Boulevard Trollat, 10^{ème} arrondissement, auprès des copropriétaires de l’immeuble sis Centre commercial la sauvagère, pour un montant de 31 400 euros H.T auquel n’est pas appliquée de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2

Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l’acte authentique en résultant.

Article 3

L’ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4

Les crédits nécessaires à l’acquisition foncière sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Code Opération n°2022102100 intitulée « Marseille 13010 – Aménagement de la rue Gaston Berger » Code AP 221141.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY